



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 19 MAI 2009

**Nombre de membres
composant le Conseil : 35**
En exercice : 35

L'an deux mil neuf, le 19 mai à 19 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 7 mai 2009 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Catherine MARGATE, Maire.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER – Mme Françoise GUILLOIS - M. Jean SEIGNOLLES – Mme Catherine PICARD – M. Dominique CARDOT (arrivé à 19h25, à compter du point 15) – Mme Dominique CORDESSE – M. Gilbert NEXON - Mme Jacqueline BELHOMME – M. Antonio OLIVEIRA – Mme Fatiha ALAUDAT – Mme Jacqueline CAPUS - Mme Michelle BÉTOUS – M. Joël ALLAIN – M. Pierre AVRIL – M. Didier GOUTNER – Mme Mireille MOGUEROU – M. Gilbert MÉTAIS – Melle Djamila AIT YAHIA – Mme Sophie BACELON – M. Thierry NOTREDAME – Mme Patricia CHALUMEAU - Mme Sabrina GUÉRARD – Mme Vanessa GHIATI - M. Pierre François KOEHLIN – M. Thibault DELAHAYE - Mme Yvette ANZEAU – M. Thierry GUILMART –

Avaient donné mandat :

Mme Marielle TOPELET à Madame le Maire
Mme Kattalin GABRIEL à M. Jean SEIGNOLLES
M. Claude LHOMME à M. Serge CORMIER
M. Gilles CLAVEL à M. Dominique CARDOT
M. Pierre VIALLE à Mme Jacqueline BELHOMME
M. Gérard CHARVERON à M. Thierry GUILMART

Absent excusé :

M. Jean-Emmanuel PAILLON.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre Avril a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS :

Elle se félicite de la naissance de :

- **Tao**, le 10 mars, fils de **Monsieur Matthias Bézut**, employé à la Mission locale.
- **Noé**, le 25 mars, fils de **Monsieur David Florenza**, adjoint d'animation.
- **Rémi**, né le 4 mai 2009, fils de **Monsieur Antonio Oliveira**, Maire-adjoint.

Au nom du Conseil municipal, Madame le Maire adresse ses vœux de bonheur aux enfants et ses félicitations aux parents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU 11 FEVRIER 2009

Les Conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte rendu analytique du Conseil municipal du 11 février 2009.

AFFAIRES EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE ADOPTE SANS DÉBAT :

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

- M. Cibot Michel, Directeur général des services de la Mairie, est chargé de représenter la Ville de Malakoff à l'assemblée générale des Maires pour la Paix en août prochain à Nagasaki à l'occasion d'une conférence internationale. Il sera au Japon à cette période à titre personnel.

ENSEIGNEMENT :

- L'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs pour l'année 2008 est fixée à 216,50 €. Un complément de 25 % sera versé aux ayants droit (mariés ou chargés de famille ou vivant maritalement).

FINANCES :

- La garantie d'emprunt de la Ville de Malakoff est accordée à la SAIEM du Fond des Groux pour un emprunt de 880 600 € qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts

et Consignations destiné à financer la mise en conformité de l'ensemble des ascenseurs des logements de la résidence "Albert Samain" ainsi que la mise aux normes électriques.

MISSION ECONOMIQUE :

- La hausse du tarif des droits de places pour les marchés d'approvisionnement ainsi que la hausse de la redevance versée par le concessionnaire à la ville sont approuvées. La hausse est de 2,58 % conformément à l'évolution du coût de la vie.

Un avis favorable est émis pour les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire les dimanches 24, 31 mai et 7 juin 2009 pour certains salariés des sociétés Yves Saint Laurent Ventes privées France SAS, Yves Saint Laurent SAS et GIE Ionis Service.

PERSONNEL :

- les créations d'emplois saisonniers suivantes sont approuvées :
- 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe du 1^{er} au 30 juin 2009,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe du 15 juin au 14 juillet 2009,
- 7 postes d'adjoint technique de 2^e classe du 1^{er} au 31 juillet 2009,
- 5 postes d'adjoint technique de 2^e classe du 1^{er} au 31 août 2009.

Le coût indiciaire de ces créations s'élève à 30 925 euros.

- L'attribution d'une gratification aux étudiants stagiaires est approuvée : à compter du 1^{er} mai 2009, les étudiants stagiaires effectuant un stage au sein des services de la commune, supérieur à trois mois consécutifs, perçoivent une gratification dont le montant horaire est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (plafond horaire égal, en 2009, à 21€) Pour un temps complet mensuel de 151,67 h, la gratification sera égale, en 2009, à 398,13 €. Ce montant sera réévalué en fonction des modifications ultérieures de la réglementation.

URBANISME :

- Madame le Maire est autorisée à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour les propriétés sises 26 villa Sabot, 119 rue Paul Vaillant Couturier, 19 avenue du Maréchal Leclerc et 56 rue Pierre Valette. Le Maire engage cette procédure aux fins de faire cesser la dégradation des biens par la réalisation de travaux et à défaut ils peuvent être expropriés par la commune.

- L'acquisition d'un bien immobilier (studio, toilettes et cave) au 54 avenue Pierre Brossolette – bâtiment B, appartenant à M. Bonnet, est approuvée pour un prix de 62 000 €.

- L'acquisition d'un bien immobilier (studio, toilettes et cave) au 54 avenue Pierre Brossolette – bâtiment B, appartenant aux époux Kafi, est approuvée pour un prix de 60 284 euros.

- Monsieur Widhof est autorisé à déposer un permis de construire concernant la propriété du 11, rue du docteur Ménard.

- Une remise gracieuse est accordée à Monsieur Pinchon et Madame Motrot pour des pénalités et intérêts de retard pour défaut de paiement à la date d'exigibilité de la première échéance de la taxe locale d'équipement liée à la délivrance d'un permis de construire.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE :

- Mise en place de la nouvelle politique tarifaire et modalités d'application du nouveau barème.

Rapporteur : Mme Belhomme.

Le principe d'égalité d'accès de tous les Malakoffiots aux services communaux est un principe de base de la politique de la commune. L'évolution des services, les impératifs liés aux conventions passées avec les partenaires ont influé sur l'application de la tarification et mis à mal l'harmonisation de celle-ci.

Un chantier de modernisation a été mis en œuvre, avec l'aide d'un cabinet extérieur, dans l'objectif de simplifier les barèmes existants.

La ville de Malakoff a souhaité, dans le cadre de cette réforme :

- Conserver le principe de tarifs prenant en compte les ressources, facilitant l'égalité d'accès des usagers aux services publics,
- Sécuriser juridiquement son mode de calcul tarifaire.
- Simplifier ses tarifs, à la fois pour les familles et les services. Un seul et unique quotient servira de base aux redevances et droits des services
- Rendre lisible sa tarification.
- Eviter autant que possible des transferts de charges tarifaires importants à l'occasion des modifications (effets de seuils aux changements de tranche).

Il est proposé de retenir comme mode unique de calcul du barème, « le quotient familial ». Ce quotient sera décliné en 6 tranches.

Les usagers seront situés dans une grille de référence collective et bénéficieront également d'un tarif personnalisé : dans une même tranche, les tarifs varieront d'un minimum à un maximum, gommant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.

La méthode de lissage des tarifs, qui permet de supprimer les effets de seuil, est une formule mathématique mise au point par les mathématiciens du cabinet, lesquels aideront les agents à le calculer.

Il est aussi proposé de calculer le quotient familial des usagers annuellement, à l'année civile, en prenant en compte le dernier avis d'imposition disponible et ce, quelle que soit la date d'inscription à l'activité.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la proposition de nouvelle politique tarifaire et les modalités d'application du nouveau barème.

Les 6 nouvelles tranches mensuelles de quotients familiaux sont les suivantes :

T 1 : 180 € (minima sociaux) à 539 € compris

T 2 : Supérieur à 539 € et inférieur ou égal à 787 €

T 3 : Supérieur à 787 € et inférieur ou égal à 978 €

T 4 : Supérieur à 978 € et inférieur ou égal à 1 212 €

T 5 : Supérieur à 1 212 € et inférieur ou égal à 1 622 €

T 6 : Supérieur à 1 622 € et inférieur ou égal à 2 031 €.

Mme Le Maire précise que ce nouveau barème a longuement été discuté non seulement lors d'une réunion de Bureau municipal mais également avec tous les services concernés. Ces tarifs ont fait l'objet d'un long travail de construction et seront appliqués au 1^{er} septembre 2009. Un bilan suivra une 1^{ère} période de mise en place.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- Demande de subvention auprès du CNDS et affectation de la dotation parlementaire de Madame la Députée pour les travaux de remplacement du sol sportif du gymnase René Rousseau.

Rapporteur : M. Métais.

Il est prévu de remplacer le parquet de sol sportif de la grande salle du gymnase René Rousseau. En effet, ce revêtement ancien et dégradé ne répond plus aux normes et contraintes sportives actuelles.

Les travaux sont estimés à 116 954,47 € HT. Ils sont prévus pour l'été 2009.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Centre national de développement du sport (CNDS) à une hauteur de 20 à 50 %.

Par ailleurs, Madame la Députée Marie-Hélène Amiable propose de mettre à disposition de la Ville de Malakoff la somme de 17 000 € TTC correspondant à une partie de sa dotation parlementaire.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident la réalisation des travaux de remplacement du sol sportif du gymnase René Rousseau.

Ils autorisent également Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès du Centre National pour le Développement du Sport et du ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire ajoute que cette réfection est particulièrement attendue par les sportifs.

M. Nexon précise que le parquet précédent, qui a 40 ans, était de très bonne qualité et espère pouvoir en dire autant de celui prévu en remplacement.

Mme le Maire ajoute que l'ancien a fait l'objet de quelques réparations mais qu'il commence à être réellement abîmé (échardes).

URBANISME :

- Institution d'un périmètre d'études 42 avenue Augustin Dumont.

Rapporteur : M. Cormier.

Il s'agit d'instituer un périmètre d'études sur l'ancien site INEO SUEZ situé 42 avenue Augustin Dumont et 52 rue Pierre Valette, INEO SUEZ n'étant plus en activité. C'est un terrain qui représente environ 4 000 m².

La possibilité d'une extension de la ZAC Dolet Brossolette est à l'étude pour mieux répondre aux demandes des habitants. En effet, la concertation engagée relative à la création de cette ZAC lancée maintenant depuis plus de quatre mois confirme que ce projet est bien accueilli par les habitants de Malakoff. Le besoin de nouveaux logements et de nouvelles activités est bien compris par l'ensemble des habitants comme

répondant à l'intérêt de tous. Il est particulièrement bien ressenti que ce projet, venant après la démolition de l'immeuble du 150 avenue Pierre Brossolette, va terminer, comme la commune s'y était engagée, la requalification du quartier Valette en construisant en bordure de la départementale des locaux d'activités. Ces derniers permettront de protéger les habitants des nuisances sonores, très nombreuses sur cette avenue.

Dans le cadre de la concertation avec les habitants et lors de réunions de conseils de quartier a été posée la question du maintien de l'espace de jeux. En effet, dans le cadre de la configuration actuelle du plan masse de la ZAC, il serait très difficile de maintenir cet espace de jeux en raison de la proximité immédiate des futurs logements. La seule possibilité, quasiment non réalisable serait de supprimer des logements avec comme conséquence directe la réduction du programme de bureaux afin de respecter les impératifs du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France) qui imposent, pour mémoire, 1 m² de bureaux pour 3 m² de logements. Mais supprimer des m² de bureaux créerait de grosses difficultés pour équilibrer le bilan de la ZAC. C'est pourquoi a été examinée l'opportunité que représente l'ancien site INEO, terrain actuellement réservé au POS pour l'activité économique.

Les bâtiments existants sont obsolètes pour la majeure partie et ne pourront être réutilisés par une entreprise sans des travaux très importants. La destruction reconstruction de locaux d'activité n'est pas envisageable avant plusieurs années car la commune ne disposera plus d'agrément bureaux.

C'est à partir de ces éléments qu'il a semblé opportun d'étudier la possibilité d'une extension de la ZAC avec création d'un 3^e site sur cette emprise et un petit terrain adjacent qui est à l'abandon rue Pierre Valette.

Ce troisième site pourrait accueillir une centaine de logements, ce qui permettrait de libérer de l'espace sur le site « Valette – Brossolette » pour réaliser l'aire sportive et de jeux avec un bénéfice de 50 logements et la requalification de cette dernière partie de la rue Pierre Valette. Cela renforcerait la garantie de pouvoir construire sur le site Brossolette les 13 560 m² de bureaux, d'activités et de commerces.

- Sur le plan procédural, ceci impliquera une modification du dossier de création de la ZAC avec extension de périmètre et une poursuite de la concertation durant plusieurs mois supplémentaires. Il sera également nécessaire d'engager une nouvelle procédure de modification du POS pour l'extension de la zone UG (règlement d'urbanisme de la future ZAC). La ZAC ne pourrait donc être créée qu'à la fin de l'automne 2009, avec par conséquent plusieurs mois de retard par rapport à ce qui était prévu. Bien évidemment, une telle proposition ne peut être envisagée que si le prix de vente du site INEO SUEZ est raisonnable.

La Ville est entrée en négociation avec les propriétaires du terrain mais le site est toujours présenté à la vente sur le marché de l'immobilier d'entreprise.

Par précaution, il est donc proposé d'instituer un périmètre d'études sur ce terrain.

Pour mémoire, cette procédure permettra de faire usage du droit de préemption et de surseoir à statuer sur toute demande de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'institution d'un périmètre d'études concernant les terrains sis 52/56 rue Pierre Valette et 42 avenue Augustin Dumont. A l'intérieur de ce périmètre, la commune pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux,

constructions ou installations qui pourraient rendre plus onéreux ou remettre en cause un réaménagement ultérieur du site

Mme le Maire apprécie que M. Cormier ait apporté des éléments supplémentaires au rapport.

M. Koechlin ne sait pas si ce projet d'extension de la ZAC pourra aboutir mais il se félicite que le Conseil municipal prenne aujourd'hui des dispositions pour rendre possible une amélioration du projet initial, conforme à toutes les remarques qui ont pu être faites dans les différentes réunions de concertation, notamment les conseils de quartier, mais pas seulement. Avec ce vote, la commune se donne au moins les moyens, si le prix de vente du site est effectivement raisonnable, d'améliorer le projet en pleine concertation avec les habitants du quartier.

Mme Cordesse signale qu'il n'est pas précisé dans le rapport le lieu où l'espace sportif qui manque sera réalisé.

M. Cormier fait remarquer qu'il a pris un certain nombre de précautions dans ses propos. Le point de départ de la faisabilité de cette extension dépendra effectivement du prix de vente du terrain. Si cela est possible, 100 nouveaux logements pourraient donc être créés sur le terrain INEO. A l'origine, la ZAC Dolet Brossolette devait comporter 280 logements (140 et 140). Cela permettrait donc de construire sur ce site 50 logements en moins puisque 100 logements seraient construits en plus sur Valette. Ce gain de 50 logements permettrait donc de libérer l'espace pour réaliser un terrain de jeux pour les jeunes, lequel sera moins gênant pour les locataires puisqu'il sera aménagé dans un environnement moins immédiat des appartements. Cela permettra de répondre à la demande car supprimer l'aire de jeux de Valette se révélerait ennuyeux.

Mme Moguerou convient que cette extension éventuelle est une vraie opportunité, mais tient cependant à signaler que lors du dernier collectif de quartier, certains habitants se sont un peu émus, n'ayant pas compris totalement le sens de ce qui était proposé. Il est donc important de bien faire le point aujourd'hui et de comprendre qu'il ne s'agit, pour le moment, que d'un projet puisqu'il va falloir avant tout disposer de cet emplacement. Mme Moguerou n'avait pas ces éléments lors de la concertation avec les habitants, et reconnaît que ces précisions sont nécessaires pour pouvoir donner des explications claires afin que les habitants des quartiers concernés ne se sentent pas mis de côté à un moment où la Ville fait des choix importants qui les intéressent.

M. Guilmart dit ne pas avoir compris si l'activité économique allait être conservée sur la partie de la ZAC anciennement occupée par INEO ou si cette zone serait dévolue aux 100 logements à construire. Dans ce dernier cas, quel type de logements serait-il envisagé de construire car, d'après ce qu'il a compris à la lecture du rapport, tous les bâtiments déjà existants sur la ZAC en question ne sont pas tous propriété de INEO.

M. Cormier précise qu'il y a deux parcelles dont un petit terrain en friche...

M. Guilmart demande si les parcelles L176 et L175 appartiennent également à l'INEO.

A la demande de **M. Cormier**, **Mme Jossart**, responsable du service urbanisme, précise que le petit terrain est à l'abandon depuis plusieurs années. Il y a des problèmes de régularisation foncières depuis des années avec le propriétaire du site, c'est pourquoi il est proposé aussi dans une autre délibération d'engager une procédure d'abandon manifeste pour pouvoir en prendre possession.

M. Guilmart note qu'il y a toutefois un propriétaire connu.

Mme Jossart précise qu'une des sociétés a disparu, que des régularisations datant d'une époque antérieure à INEO SUEZ n'ont jamais été faites.

M. Guilmart rappelle sa question sur la conservation de l'activité économique et note donc la suppression totale de toute activité économique.

M. Cormier ajoute qu'il n'y a pas que l'aspect vétuste des bâtiments qui pose un problème, les propriétaires des lieux ont en effet révélé qu'il serait difficile de faire venir des entreprises en raison des difficultés d'accès, l'entrée par la rue Valette étant impossible. La seule possibilité serait de rentrer par l'avenue Augustin Dumont, ou alors il faudrait raser tous les arbres...

M. Guilmart voudrait plus de précisions quant à une mise à niveau des futurs bâtiments par rapport aux bâtiments en R+ 5 le long de la rue Gallieni, car une centaine de logements représentent déjà une certaine hauteur.

M. Cormier répond qu'ils n'en sont toutefois pas encore au stade de savoir comment tout cela va s'articuler.

A la demande de M. Cormier, Mme Jossart dit que l'intégration de ces bâtiments est étudiée de façon à ce qu'ils s'accordent avec les immeubles collectifs situés rue Guy Môquet. Ils auront également des petites cours sur l'arrière qu'il ne s'agit pas de mettre dans l'ombre. Mais 100 logements ne représentent pas finalement un espace très dense et l'agencement sera conçu pour être le plus agréable possible pour l'entourage. Des études de « masques » seront ensuite effectuées pour optimiser l'ensoleillement.

M. Cormier rappelle que la logique n'a pas changé, c'est-à-dire que sur l'ensemble de la ZAC étaient prévus 50% de logements sociaux et 50% de logements en accession pour répondre à la démarche de mixité. Mais globalement, sur les 280 logements prévus, la répartition sera la même.

Mme le Maire précise que la petite parcelle appartenait au laboratoire Biocedra.

- Approbation d'une convention de mise à disposition de service entre la Commune et le SIPPAREC afin de procéder à l'analyse des propositions techniques et financières présentées par la société ERDF dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

Rapporteur : M. Métais

L'application des dispositions des lois « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU), « Urbanisme et Habitat » (UH) et de la loi « Électricité » conduit à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des raccordements électriques qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009.

Désormais, lorsque l'alimentation d'un immeuble requiert un renforcement ou une extension du réseau existant, la collectivité en charge de l'urbanisme doit acquitter 60% du montant des travaux à ERDF. Les 40% restants sont à la charge du demandeur, en sus des frais de branchement.

Le système des « tickets » (ou forfaits réglementés) utilisé jusqu'alors est abandonné.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire, le service de l'urbanisme doit désormais consulter les services d'ERDF pour chiffrer le montant des éventuels renforcements ou extensions, travaux en général très lourds.

Le SIPPAREC a estimé, sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées en 2007 à Malakoff, que la charge annuelle pour la commune serait d'environ 97 000 €.

La commune va avoir impérativement besoin d'un appui technique pour comprendre, négocier et valider les devis d'ERDF.

En effet, le dimensionnement des réseaux d'alimentation électrique est d'une haute technicité, compétence dont notre ville ne dispose pas. ERDF pourrait donc surestimer

certaines travaux ou imposer des travaux non justifiés au détriment de nos finances locales.

Le SIPPAREC propose un soutien à notre collectivité, se positionnant en qualité d'assistant technique spécialisé auprès des services en charge de l'urbanisme. La ville de Malakoff a proposé une convention afin que le SIPPAREC étudie les dossiers en amont pour valider les études techniques de l'EDF, ceci dans le but d'établir l'opportunité de l'augmentation des réseaux afin que la commune n'ait pas à débours des sommes inutiles.

A cet effet, le syndicat propose à la commune de conclure un accord de coopération au travers d'une convention. Le coût annuel de cette assistance s'élèverait à 5 000 € pour traiter une quarantaine d'Autorisations d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de service à conclure avec le SIPPAREC en vue de procéder à l'analyse des propositions techniques et financières présentées par ERDF dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

***Mme le Maire** estime qu'il s'agit là encore d'un transfert de charges puisqu'il est prévu d'étendre la participation communale à tous les travaux de branchement, ce à quoi l'association des Maires de France est totalement opposée...*

Mais ici l'objet de la délibération est de confier au SIPPAREC une mission pour traiter les Autorisations d'Urbanisme.

- Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2009.

Rapporteur : Mme Bachelon.

L'objet de cette nouvelle application est la simplification de la taxe unique sur la publicité. Depuis 1981, la commune perçoit une taxe annuelle d'un peu moins de 24 000 €. La loi de modernisation de finances du 4 août 2008 a demandé à ce qu'il n'y ait plus qu'une taxe unique qui regroupe toutes les anciennes taxes et dénommée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ».

Cette nouvelle taxe peut être appliquée sur un plus grand nombre d'éléments (panneaux, enseignes et pré-enseignes), à l'exception de ceux supportant des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Pour l'application de cette taxe :

- Les tarifs sont appliqués et fixes à partir du 1^{er} janvier 2009, ils n'évolueront qu'en 2014. Il est donc demandé à la commune de déterminer un tarif de référence personnalisé.

- Il est également proposé la majoration du tarif de base de la taxe de 5 € à partir de 2010 (option offerte à la Ville).

- Il est demandé de ne pas taxer les dispositifs faisant objet d'un contrat de mobilier urbain car la Ville ne peut pas cumuler les deux taxes. Il a donc été choisi la taxe des droits de voirie.

- Il est enfin demandé la mise en place de l'application de cette taxe sur les enseignes et, contrairement au rapport qui est présenté et après réflexion avec Mme Jossart, Miloud Sebaa et Catherine Picard, il a été demandé à ce que cela soit rapporté pour les enseignes de 4 m² à 2 m² (pour exemple, une porte fait 1,6 m², ce qui représente déjà

une surface conséquente), la loi permettant d'exonérer les enseignes jusqu'à 7 m². A ce jour, les enseignes sur Malakoff ne sont pas répertoriées.

Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer pour fixer les modalités d'application à Malakoff de la nouvelle taxe et fixer un « tarif de référence personnalisé » (calculé à partir des recettes de l'année 2008) qui permettra de lisser les évolutions tarifaires sur 5 ans et de ne pas perdre ainsi de recettes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009.
- détermine un tarif de référence personnalisé calculé à partir du produit de la taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes perçu en 2008 pour ne pas perdre de ressources durant les cinq prochaines années.
- majore le tarif de base de la taxe de 5 € à partir de l'année 2010, option offerte aux communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- décide de ne pas taxer les dispositifs faisant l'objet d'un contrat de mobilier urbain avec la commune puisqu'elle perçoit déjà pour ceux-ci des droits de voirie.
- décide de n'exonérer, dans un souci de protection de l'environnement, que les enseignes de moins de 2 m² (la loi prévoit que les enseignes de moins de 7m² sont exonérées de plein droit sauf délibération contraire de la commune).

Evolution du tarif personnalisé vers le tarif cible.

TARIFS DE REFERENCE ET TARIFS CIBLE	TARIF DE REFERENCE PERSONNALISE (Tr)	TARIF CIBLE 2013 AVANT MAJORATION	TARIFICATION MAJOREE 2010	TARIF CIBLE 2013 APRES MAJORATION	Ecart entre tarif de référence et tarif cible 2013 avant majoration 2010	variation annuelle (5 ans)	Ecart entre tarif de référence et tarif cible 2013 après majoration 2010	Variation annuelle (4 ans)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m ²	23.60	15.00	20.00	20.00	-8.60	-1.72	-3.60	-0.47
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m ²	23.60	30.00	40.00	40.00	6.40	1.28	16.40	3.78
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50m ²	23.60	45.00	60.00	60.00	21.40	4.28	36.40	8.03
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50m ²	23.60	90.00	120.00	120.00	66.40	13.28	96.40	20.78
Enseignes de plus de 7 m ² et moins de 12 m ²	23.60	15.00	20.00	20.00	-8.60	-1.72	-3.60	-0.47
Enseignes entre 12 et 50m ²	23.60	30.00	40.00	40.00	6.40	1.28	16.40	3.78
Enseignes de plus de 50m ²	23.60	60.00	80.00	80.00	36.40	7.28	56.40	12.28

Les tarifs de la TLPE seront donc les suivants durant les cinq années de la période transitoire :

EVOLUTION DU TARIF DE REFERENCE VERS LE TARIF CIBLE	2009	2010	2011	2012	2013
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m ²	21.88	21.41	20.94	20.47	20.00
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m ²	24.88	28.66	32.44	36.22	40.00
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50m ²	27.88	35.91	43.94	51.97	60.00
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50m ²	36.88	57.66	78.44	99.22	120.00
Enseignes de plus de 7 m ² et moins de 12 m ²	21.88	21.41	20.94	20.47	20.00
Enseignes entre 12 et 50m ²	24.88	28.66	32.44	36.22	40.00
Enseignes de plus de 50m ²	30.88	43.16	55.44	67.72	80.00

Mme le Maire note que cette délibération doit donc être mise à jour et demande si celle-ci appelle des questions et commentaires.

Mme Bacelon ajoute que des questions portant sur le gain obtenu par la taxe sur les enseignes lui ont été posées mais, comme elle vient de l'exposer, réponse ne pourra être donnée que lorsque toutes les enseignes de plus de 2 m² auront été répertoriées.

M. Cormier fait remarquer que les tableaux fournis donnent déjà quelques éléments sur les recettes.

Mme Picard souligne la clarté des explications de Mme Bacelon sur cette délibération et souhaite préciser que les 2 m² sont calculés de lettre à lettre et non pas à partir du panneau lui-même, ce qui représente des enseignes déjà assez importantes. Elle rappelle que la commune est engagée au sein du FISAC dans une procédure de rénovation de vitrines et qu'il est particulièrement souhaité que les enseignes répondent à la démarche de la charte qu'elle a présentée lors d'un précédent Conseil municipal. Il s'agit que les enseignes soient visibles mais non agressives à l'œil. Cette délibération est donc bien en accord avec le processus engagé sur la rénovation des vitrines.

M. Guilmart demande si ce projet a déjà été communiqué aux commerçants.

Mme Bacelon répond qu'il n'a pas encore été fait de communication mais que ces taxes ne représentent pas des sommes élevées. Cela dépendra bien sûr du nombre total d'enseignes, mais pour chaque commerçant cela ne devrait pas entraîner de frais importants. À titre d'exemple, Mme Bacelon vient, à titre personnel pour son activité professionnelle, de recevoir de la Ville de Paris, le montant de la taxe pour un bandeau de 3 m par 0,8 m et cela revient à 46 € pour l'année, sachant que, de plus, cette somme comprend peut-être la taxe de voirie.

Mme Picard pense que, pour la Ville, les recettes les plus intéressantes seront celles dégagées par les grands magasins (Monoprix par exemple), les grandes entreprises ou par les enseignes lumineuses placées en haut des immeubles.

- Autorisations données aux sociétés IMESTIA et COGEDIM de déposer un permis de construire concernant la propriété du 45/47 avenue Pierre Larousse.

Rapporteur : M. Cormier

La Ville a acquis, il y a une vingtaine d'années, le terrain du 45-47 avenue Pierre Larousse dans l'objectif d'y réaliser un programme de logements et d'activités commerciales en rez-de-chaussée. Ce programme avait comme objectif de contribuer à la revitalisation urbaine et commerciale de la rue Pierre Larousse, l'une des plus importantes rues de Malakoff. Cette question du besoin de travailler à la revitalisation de cette rue avait été abordée avec force, notamment lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en 2000.

Ce projet serait déjà réalisé si les locaux de l'ancienne PAIO n'avaient pas dû être utilisés pour y accueillir des services du centre municipal de santé pendant toute la durée des travaux. Ce retard n'est pas à regretter au regard de la qualité du centre de santé rénové. Le cinéma Marcel Pagnol a également occupé ces lieux et, à titre provisoire après le départ du cinéma dans la ZAC du centre ville, « Jour de Fête », une activité du service jeunesse. Pour être complet, un espace était encore utilisé par le théâtre 71, local libéré.

Aujourd'hui, le projet est en passe d'être réalisé. Comme il est indiqué dans la délibération, il s'agit d'un immeuble de 5 niveaux avec, en rez-de-chaussée, environ 460 m² de surface commerciale et 22 logements en accession privée. Il est également prévu un parking souterrain de 40 places. Dans le projet de programme, le promoteur estime à environ 10 places supplémentaires les besoins du projet, places de parking qui pourront éventuellement être vendues à des riverains.

L'opération devrait générer pour la Ville une recette d'environ 1 500 000 € avec la vente des terrains et les taxes d'urbanisme. Il a été demandé au service des Domaines l'estimation du terrain et, dans le cadre des difficultés financières auxquelles Malakoff est confrontée comme beaucoup d'autres collectivités, c'est une somme particulièrement importante.

Il a également été demandé au promoteur la possibilité d'étudier un schéma qui intégrerait sur la rue Pierre Larousse la copropriété du 49. Cette éventuelle possibilité aurait comme premier avantage d'harmoniser les hauteurs du bâti à cet endroit de la rue et de donner ainsi une meilleure cohérence urbaine au quartier. Le 29 avril, les copropriétaires ont été réunis afin que l'on puisse leur faire part de cette réflexion en leur demandant d'y réfléchir et aussi en leur disant que lorsqu'un projet architectural pourra leur être proposé, une nouvelle réunion sera organisée de façon à ce qu'ils se rendent compte visuellement du volume, de ce que ce projet représentera pour eux et de ce qu'il pourra leur apporter. Pour ce faire, l'accord du propriétaire de « Techniques Escaliers », une entreprise située au rez-de-chaussée et au-dessus de laquelle il y a deux logements, est nécessaire. Aujourd'hui, l'opérateur doit déposer une demande de permis de construire pour faire avancer son dossier auprès des banques.

Il est donc demandé d'autoriser les sociétés COGEDIM et IMESTIA à déposer une demande de permis de construire et d'autoriser Madame le Maire à signer un compromis de vente des propriétés communales concernées par l'opération pour un prix conforme à l'estimation des services fiscaux.

Ce projet qui comptera entre 20 et 30 logements, s'inscrit pleinement dans les engagements municipaux de répondre dans une démarche de mixité sociale et de diversité aux demandes de logements pour toute la population.

La Ville a permis que se réalisent dans le cadre d'une importante réhabilitation 30 nouveaux logements sociaux dans le quartier, ce sont des studios notamment destinés aux jeunes de Malakoff, étudiants et salariés, au 2 rue Béranger.

Pour rappel, l'objectif sur la ville est de maintenir 40% de logements sociaux, et cet objectif a été également acté dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise les sociétés IMESTIA et COGEDIM ou toute société qu'elles constitueront à déposer une demande de permis de construire sur les propriétés communales sises 45/47 avenue Pierre Larousse et à réaliser tous les diagnostics techniques préalables nécessaires à la réalisation de l'opération.

- autorise Madame le Maire à signer avec ces sociétés un compromis de vente des propriétés communales concernées par l'opération pour un prix conforme à l'estimation des services fiscaux et dit que ce compromis comportera comme clause suspensive la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces biens.

M. Guilmart précise que cela avait été évoqué au sein de ce Conseil municipal avec M. Guion, alors Maire adjoint en charge de l'urbanisme, il y a quelques années. Celui-ci avait dit que ce projet tenait à cœur des membres de l'équipe municipale et que l'opération devrait vraisemblablement se réaliser. Il est certain que ce projet exposé mérite quelques interrogations et réponses. Il est fait état en particulier de places supplémentaires de parking qui pourraient être vendues à des riverains, ce qui est une évolution dont M. Guilmart se félicite, la Municipalité ayant plutôt coutume de les louer. Concernant les 460 m² de locaux commerciaux, il se demande si ceux-ci comprennent ceux occupés auparavant par la PAIO, l'ancien cinéma et Techniques Escaliers...

M. Cormier précise qu'avec Techniques Escaliers cela ferait 542 m², ce qui n'a pas été noté car les négociations sont en cours. Mais si l'accord avec la copropriété, qui comprend Techniques Escaliers, est obtenu, la surface commerciale sera environ de 540 m² et le nombre de logements passerait de 20, 22 à une trentaine. Cela ne change donc pas fondamentalement la philosophie du projet mais permettrait surtout l'harmonisation de l'ensemble.

M. Guilmart pense, selon une expression chère à l'ancien Maire qui parlait souvent de « dent creuse » au centre ville, que cela permettrait d'en limiter un certain nombre au niveau de cette rue-là. M. Guilmart suppose qu'il est prévu une destination pour ces 460 m² de locaux commerciaux, que la commune a une idée sur la teneur et sur la nature même des commerces qui occuperaient le rez-de-chaussée. M. Guilmart suppose que l'ancien cinéma, qui occupe une bonne surface, serait conservé, à moins que ces m² soient destinés à une autre activité plus lucrative.

Mme le Maire précise que la PAIO a été relogée rue Augustine Variot et a intégré la mission locale Archimède, dans le nouveau bâtiment des équipements publics de la nouvelle construction.

M. Guilmart souhaiterait donc savoir à quoi est destiné l'espace que la PAIO occupait auparavant.

Mme Picard répond que cela sera privé, qu'un promoteur s'en occupe et que cet espace sera occupé par un ou des commerces, cela dépendra du nombre de m². Elle rappelle que Malakoff a du mal à avoir de petits commerces, de petites surfaces, et elle ne souhaite pas par conséquent diviser trop vite ces surfaces afin de laisser l'opportunité à une ou deux enseignes importantes de s'y installer. Mais il est trop tôt

pour affirmer quoi que ce soit. Elle affirme cependant qu'aucun service communal ne s'y installera.

M. Cormier ajoute que tout le rez-de-chaussée sera occupé par des activités commerciales. Par contre, il est souhaité que le projet intègre une sorte de rappel de ce cinéma, notamment de son ancienne entrée. Il ne s'agit pas non plus d'imiter le projet de la maison de la Vie associative qui a gardé des parties entières de l'ancienne Mairie ; mais de proposer une sorte de clin d'œil qui rappellerait l'entrée du cinéma Marcel Pagnol.

Mme Belhomme souhaite apporter quelques informations sur l'activité «*Jour de Fête*», qui est actuellement un lieu pour la jeunesse. Le service Jeunesse savait bien que l'emplacement était provisoire, c'est pourquoi il a été surtout proposé des activités qui ne s'inscrivaient pas dans la durée : concerts, expositions, rencontres citoyennes. Le service est donc en train d'étudier la possibilité de délocaliser ces rencontres sur l'ensemble des structures de la ville, au Centre de Loisirs Adolescents par exemple qui n'est pas assez exploité, ou bien encore de transférer un certain nombre d'activités sur la MJQ. Une réunion a été programmée avec M. Cardot, Mme Riff et la chef du service de la Jeunesse pour mettre tout à plat et revoir l'occupation avec les associations des différentes structures.

- Extension du Jardin du Centenaire : acquisition des lots 6-9-21 - demande de subvention et approbation de la convention d'aide financière à conclure auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France.

- Affectation de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice à cette opération.

Rapporteur : M. Seignolles

La réalisation consiste en l'aménagement du parc du Centenaire. Il s'agit de la dernière tranche. La Ville a fini d'acquérir un an auparavant les bâtiments aux 6, 9 et 21 du 11 de la rue Chauvelot en prévision de l'extension de 230 m² de surface pour le jardin.

Ce jardin du Centenaire est destiné aux enfants, une nouvelle aire de jeux a été créée et l'aire existante a été remodelée. Il comporte une butte qui n'offre pas des conditions de sécurité suffisantes aux yeux des parents puisque les enfants peuvent, en passant au-delà, se soustraire à leur surveillance. La réalisation comprendra ainsi le remodelage de cette butte, la plantation d'arbres et d'arbustes, la pose de deux candélabres supplémentaires et l'installation de l'arrosage automatique.

Les bâtiments ne sont pas encore démolis, il reste encore une ou deux familles à reloger dont les services, bien entendu, s'occupent. Un permis de démolir ou de « déconstruire » sera déposé. Les services travaillent également sur un projet, lequel sera sans doute présenté au mois de septembre-octobre. Ce projet d'aménagement est conséquent puisqu'il s'élève à 200 000 € TTC. Il serait souhaitable que les bâtiments soient démolis vers octobre-novembre car c'est la bonne saison pour replanter des arbres, l'espace dégagé étant destiné à devenir un espace vert.

Une expérience est prévue dans ce parc, celle de baisser largement l'éclairage la nuit. Celui-ci étant entièrement clos, cela peut en effet être considéré comme du gaspillage, malgré les lampes basse consommation. M. Seignolles rappelle que le parc Salagnac, le plus grand parc de Malakoff, n'a jamais été éclairé la nuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à solliciter de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France l'attribution d'une subvention pour l'acquisition foncière de la propriété du 11 rue Chauvelot, en vue de l'agrandissement du jardin du centenaire.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'aide financière afférente.

Par ailleurs, Madame la Sénatrice Gonthier-Maurin, Sénatrice des Hauts-de-Seine, propose de mettre à disposition de la Ville de Malakoff la somme de 70 000 € TTC correspondant à une partie de sa dotation parlementaire.

Dans les mêmes conditions de vote, le Conseil Municipal,

- décide la réalisation des travaux d'agrandissement du parc du Centenaire pour un montant estimatif de 200 000 € TTC.
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

Mme le Maire rappelle que, pour le parc du Centenaire, il est donc prévu de demander une subvention à l'Agence des Espaces Verts et d'affecter la réserve parlementaire de Mme Gonthier-Maurin à ces travaux. Le projet quant à lui sera discuté au mois de septembre. Mme le Maire informe par ailleurs qu'une concertation aura lieu avec les conseils de quartiers et avec les utilisateurs (parents et enfants).

Elle rappelle qu'un incident surprenant a eu lieu au jardin du Centenaire : des corbeaux ont en effet attaqué des parents et leurs enfants, sans doute parce qu'un de leurs petits était tombé du nid. La garde urbaine était présente, les corbeaux ont été capturés et personne n'a été blessé.

Mme le Maire informe par ailleurs que l'espace vert non accessible situé rue Nicomédes Pascual compte aujourd'hui 3 ruches.

M. Seignolles précise que l'une d'entre elles est installée et que les abeilles se portent très bien. Elles sont entourées d'arbres et profitent bien. Elles sont actuellement en quête d'un pollen spécifique pour bâtir leurs alvéoles.

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de la semaine du Développement durable initiée par le lycée Michelet, des ruches ont été installées dans le parc dudit lycée.

INFORMATION :

- Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe les conseillers des transactions immobilières pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

VŒUX - COMMUNICATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration relative à la situation d'Aung San Suu Kyi

Rapporteur : Mme Guérard.

Madame le Maire fait part d'une communication importante que souhaite faire Mme Guérard pour que le Conseil municipal puisse intervenir en faveur de Aung San Suu Kyi.

Mme Guérard déclare que ce point d'information a trait aux droits de l'Homme en Birmanie. Ce n'est pas un vœu en bonne et due forme mais plutôt un point d'information qui pourrait se transformer en un courrier au ministère des Affaires étrangères.

Le Conseil Municipal décide de faire parvenir la déclaration ci-dessous au Ministre des Affaires étrangères :

« Le parti de Daw Aung San Suu Kyi a remporté les élections générales au Myanmar en 1990 de façon incontestable. Mais les militaires qui détiennent le pouvoir ont annulé les résultats des élections et l'ont placée en résidence surveillée où elle se trouvait jusqu'à son arrestation le 14 mai dernier.

Âgée de soixante-deux ans, Aung San Suu Kyi est secrétaire générale et cofondatrice du principal parti d'opposition du Myanmar, la Ligue nationale pour la démocratie (NLD). Elle fut prix Nobel de la paix 1991 pour ses actions non violentes en faveur de la démocratie.

Elle a été transférée jeudi 14 mai à la prison d'Insein à Rangoon où elle attend son procès qui a commencé, hier, lundi 18 mai. Elle est accusée d'avoir accepté un visiteur étranger chez elle alors qu'elle était assignée à résidence.

Avant cette arrestation, la junte avait constamment refusé les appels à sa libération sans jamais donner de raison valable. Car dans quelques jours, le 27 mai, l'assignation à résidence d'Aung San Suu Kyi devait expirer. La libération d'Aung San Suu Kyi est vitale pour la démocratie en Birmanie, elle est la clé pour les négociations entre la junte, les opposants démocrates et les minorités ethniques pour la réconciliation nationale en vue des élections de 2010.

Aung San Suu Kyi a passé plus de 13 ans et 200 jours en résidence surveillée mais elle n'est pas la seule prisonnière politique, il y a plus de 2100 prisonniers politiques (étudiants de la génération 88, moines, personnes des minorités ethniques, civils, travailleurs sociaux et humanitaires durant le cyclone Nargis, et membres de la NLD) qui ont subi le même sort, incarcérés sans procès et condamnés à de lourdes peines de prison. Les arrestations sans fondement de tous ces prisonniers politiques sont la marque de l'arbitraire du régime birman. La pression internationale sur la junte doit être renforcée afin que cessent ces incarcérations. La communauté internationale doit condamner avec la plus grande fermeté cette nouvelle arrestation et lutter pour obtenir la libération des prisonniers politiques et l'avènement de la démocratie en Birmanie.

Comme Aung San Suu Kyi l'avait dit, durant un bref moment de liberté en 2002 : "utilisez votre liberté pour promouvoir la nôtre.

Le Conseil municipal de Malakoff, réuni le 19 mai, demande à l'unanimité la libération de Aung San Suu Kyi et de tous les prisonniers politiques en Birmanie. »

*Pour **Mme Cordesse**, l'emprisonnement de cette personne rappelle un autre emprisonnement grave sur lequel la Municipalité avait réagi. C'était le 20 mai 2001, à l'ouverture des Ateliers d'Artistes où il avait été procédé à une vente aux enchères de bannières réalisées par des artistes pour soutenir San San Nweh, une journaliste enfermée en Birmanie depuis très longtemps. Ce débat et cette initiative ont donné l'occasion de recevoir des informations sur la situation des prisonniers birmans qui dépassent tout ce que l'on peut imaginer. Il ne leur est par exemple rien donné à manger, seules les familles peuvent leur apporter de la nourriture. San San Nweh a été libérée début juillet 2001, Mme Cordesse ne sait pas si les bannières y ont contribué énormément mais la commune y a participé et les habitants de Malakoff se montrent très sensibles à la question des prisonniers politiques en Birmanie. Mme Cordesse votera pour tout vœu visant à soutenir cette femme, prix Nobel de la Paix et qui est, à elle seule, un emblème pour le monde entier.*

***Mme Bacelon** précise que si Aung San Suu Kyi a été emprisonnée, c'est afin de l'empêcher de se présenter aux prochaines élections de 2010, la loi ne le permettant pas aux personnes qui ont accompli des peines de prison.*

Mme le Maire ajoute que la nouvelle étant parvenue deux jours auparavant, il était un peu compliqué de transformer cette information en vœu, mais elle propose de l'adopter ainsi et, au nom du Conseil municipal de Malakoff, de l'envoyer au ministère des Affaires étrangères afin de faire partie de cette pression internationale qui lui semble tout à fait indispensable.

- Communication relative à l'incendie de la rue de la Tour.

Rapporteur : Mme le Maire.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un incendie assez grave a eu lieu dans l'immeuble au 16 rue de la Tour. Cela s'est passé dans un appartement de l'Office Public de l'Habitat de Malakoff. Deux jeunes filles (l'une en faculté, l'autre au collège Paul Bert), qui faisaient leurs devoirs dans une pièce, ont senti une drôle d'odeur ; elles ont appelé leur mère qui leur a demandé de vérifier si ces odeurs ne provenaient pas de la cuisine, mais il s'est révélé que c'était leur chambre qui brûlait. Elles sont, bien entendu, sorties de l'appartement. Les secours sont intervenus, pompiers et police, mais l'appartement est totalement détruit, celui situé à l'étage inférieur a été abîmé par les fumées et par l'eau mais épargné par les flammes. Les pompiers ont révélé que les radiateurs de l'appartement sinistré avaient fui sous l'effet de la chaleur, ce qui a permis à l'incendie de ne pas se propager aux appartements voisins.

La famille a été hébergée au gymnase Jean-Jacques Rousseau et Michel Limousin, Médecin Chef au Centre municipal de Santé, a refait des ordonnances pour l'une des jeunes filles qui suivait un traitement. Des mouvements de solidarité se sont vite amorcés, des personnes ont apporté des affaires et vêtements. La famille a été reçue par la circonscription sociale qui lui a octroyé une aide financière, un secours d'urgence. Les Secours populaire et catholique seront contactés pour leur fournir d'autres vêtements car bien sûr tout est perdu. Mme le Maire s'est entretenue avec M. Crépin, le principal du collège, pour qu'un peu de solidarité puisse être apporté à la jeune fille qui y fait ses études. Des recherches seront menées au niveau de la municipalité pour essayer de trouver du mobilier et le CCAS suit cette affaire. L'Office a, de son côté, attribué en urgence un logement à cette famille. Mme le Maire tenait à informer les membres du Conseil de cet incident.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

2009-15 : Marché à procédure adaptée n° 09-15 pour les travaux de mise en peinture du pont du Clos Montholon.

2009-21 : Marché à procédure adaptée n° 09-13 pour les travaux de pose de clôtures.

2009-22 : Application de l'accord local de partenariat entre l'association des biologistes des Hauts-de-Seine et la CPAM 92 dans le cadre du dépistage du risque cardiovasculaire par le Centre Municipal de Santé.

2009-23 : Signature de la convention de prêt consolidable de la Caisse d'Épargne Ile-de-France de 2 000 000 € avec période de mobilisation reconstituable - Intitulé : Contrat FLEXILIS N°A7509750.

2009-24 : Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de DEXIA Crédit Local de France – contrat de prêt n° MIN264908 EUR/0282324.

2009-25 : Marché à procédure adaptée n° 09-16 pour les fournitures de bureau.

2009-26 : Déconsignation de la somme de 15% de l'évaluation des domaines dans le cadre d'une préemption d'un bien sis 54 avenue Pierre Brossolette et de la saisine du juge de l'expropriation – Monsieur MASTOURI.

2009-27 : Déconsignation de la somme de 15% de l'évaluation des domaines dans le cadre d'une préemption d'un bien sis 54 avenue Pierre Brossolette et de la saisine du juge de l'expropriation – Monsieur OUBRAM bâtiment B.

2009-28 : Déconsignation de la somme de 15% de l'évaluation des domaines dans le cadre d'une préemption d'un bien sis 54 avenue Pierre Brossolette et de la saisine du juge de l'expropriation – Monsieur OUBRAM bâtiment A.

2009-29 : Marché à procédure adaptée n° 09-14 pour la réalisation et la livraison des compositions florales pour les commémorations et les réceptions.

2009-30 : Marché à procédure adaptée n° 09-17 pour les travaux de pose de jardinières suspendues sur le mur du cimetière.

2009-31 : Marché à procédure adaptée n° 09-18 pour le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie principale.

2009-32 : Marché à procédure adaptée n° 09-19 pour les travaux de rénovation du logement de fonction de l'école Guy Môquet.

2009-33 : Marché à procédure adaptée n° 09-20 pour un service de dématérialisation des marchés publics.

2009-34 : Création d'une régie de recettes pour les locations de salles municipales.

2009-35 : Revalorisation de la redevance d'occupation à compter du 1^{er} juillet 2009, du foyer résidence pour personnes âgées Joliot Curie

2009-36 : Marché à procédure adaptée n° 09-21 pour la fourniture d'enrobés à froid.

2009-37 : Avenant 2 – service de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20
Le secrétaire de séance,
M. Pierre Avril